

Arrêté du 12 octobre 2021
portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R. 613-53 du code de la sécurité intérieure
NOR : INTD2129787A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-53 à R. 613-58 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu aux articles R. 613-53 à R. 613-56 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination à la commission technique prévue à l'article R. 613-57 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de la société Cennox SAS dont le siège est sis 129, rue Servient, à Lyon (69003), immatriculée le 24 février 2009 au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 442 856 761 et représentée par M. Nicolas Mache ;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 28 juin 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

Le système de neutralisation de billets intégré aux automates bancaires dénommé « SECURIDAB NG » utilisant l'encre SICPA 25E0302 vert SFRG2, SICPA 9995777 ou SUN CHEMICAL 103-24256 CNS BLUE IRA, avec les traceurs TRACE TAG ou ADNAS, lorsqu'il est doté de cassettes DIEBOLD NIXDORF OPTEVA mises en service avec un maximum de 2 000 billets par cassette, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société Cennox SAS et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2021.

*L'adjointe au sous-directeur des polices administratives,
chef du bureau des polices administratives,
M.-L. Pesneaud*